

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le dix septembre deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du trois septembre deux mille quinze se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT (pouvoir à Yves BURNOUF), Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Aurélie FAUTRAT, Annie NEE, Stéphane BRANDY, Serge PENEL (pouvoir à Norbert GUILBERT), Germain LE CALVEZ, Olivier BECK (pouvoir à Christine HENDERYCKSEN), Victor BRIAND, Florence CARIOT, Christine HENDERYCKSEN.

Monsieur Guilbert indique au conseil que le dossier « Personnel » sera vu en huis clos en fin de séance.

Monsieur GUILBERT, demande au conseil d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Modification statutaire pour les temps périscolaires

A l'unanimité, le conseil valide et accepte cette demande.

- Madame Aurélie FAUTRAT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil valide et approuve le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2015.

Modification statutaire pour les temps péri-scolaires

Monsieur le Maire indique au conseil que depuis la réforme des rythmes scolaires le mercredi après-midi n'est plus du temps extra-scolaire mais du temps périscolaire. Il convient donc de modifier la compétence communautaire afin de prendre en considération le temps du mercredi après-midi.

Le conseil communautaire de Montmartin sur Mer, lors de sa séance du 10 juin 2015, a l'unanimité, a décidé d'ajouter à la Compétence C5-C52 le paragraphe suivant :

C5- Activités pédagogiques et de loisirs dans le respect de la carte scolaire

C52 – Activités péri et extra scolaires

Et ajouter : Gestion, organisation et fonctionnement des temps d'activités périscolaires du mercredi après-midi.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette modification.

Délibération n°2015/10/09-01

Admission de créances éteintes

Aucune action en recouvrement n'étant possible. Monsieur le Maire présente des admissions de créances éteintes sur les budgets Commune et Camping.

A l'unanimité, le conseil accepte ces admissions.

Délibération n°2015/10/09-02

Budget Commune pour 62.08 €

Budget Camping pour 1 675.25 €

Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente des décisions modificatives sur les budgets Commune et Camping

A l'unanimité, le conseil accepte ces modifications budgétaires.

Délibération n°2015/10/09-03 et 2015/10/09-04

Budget Commune

Compte 657364 : + 3 499.00 €

Compte 678 : - 3 499.00 €

Budget Camping

Compte 618 : + 531.00 €

Compte 695 : +1 388.00 €

Compte 6542 : + 1580.00 €

Compte 74 : - 531.00 €

Compte 74 : - 1 388.00 €

Compte 74 : - 1 580.00 €

Demande de remboursement location bungalow camping

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de remboursement de 6 nuitées au Camping d'un montant de 306.93 €, pour un séjour durant le mois d'août. Il est indiqué que le chalet occupé était très humide avec des mauvaises odeurs. Les personnes en charge du Camping n'ont jamais reçu de réclamation au sujet de ce chalet, il a été occupé tout le mois de juillet.

De plus Monsieur le Maire indique que durant l'été plusieurs pots d'accueil ont eu lieu sans aucun retour négatif de la part des différents campeurs.

A l'unanimité, le conseil refuse de procéder au remboursement demandé.

Sinistre espace culturel : remboursement arrhes locations

Suite au sinistre de l'espace culturel en date du 24 au 25 juillet 2015, toutes les locations ont été annulées, il est donc nécessaire de procéder au remboursement des arrhes versées pour l'espace culturel, ainsi que pour des annulations de séjour en camping en lien avec la location de la salle. Monsieur le Maire indique au conseil que l'assurance prendra en charge la perte d'exploitation des locations à hauteur de l'année 2014 ou hauteur des locations prévues suivant le montant.

A l'unanimité, le conseil accepte cette demande.

Délibération n°2015/10/09-05

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de procéder au remboursement des arrhes versées et encaissés sur le budget Commune à hauteur de 160.00 € par réservation soit un total de 1 120.00 €, suite à l'annulation des locations de l'espace culturel à compter du 25 juillet 2015.

Délibération n°2015/10/09-06

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de procéder au remboursement des acomptes versés et encaissés sur le budget Camping à hauteur de :

- 126.90 € pour un séjour du 29/08 au 30/08/2015
- 59.40 € pour un séjour du 27/08 au 31/8/2015
- 59.40 € pour un séjour du 27/08 au 31/08/2015

Monsieur le Maire fait état au conseil de l'évolution du dossier « sinistre de l'Espace culturel » :

- Des devis sont en cours, un rendez-vous avec l'expert est prévu le 15 septembre prochain pour un point général sur le dossier. Un rendez-vous sera pris avec une entreprise de contrôle, il sera également nécessaire de prendre un maître d'œuvre et architecte afin de valider le dossier pour obtenir une reconstruction à neuf. A ce jour, aucune date de remise en état définitive n'est malheureusement envisagée.

De plus l'enquête par les services de la gendarmerie est en cours et se précise.

Régie fêtes communales

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à l'animation communale qui a eu lieu le 15 juillet dernier au Camping, les recettes de cette animation ont été imputées sur le budget communal, il est donc nécessaire d'effectuer un transfert sur le budget Camping.

A l'unanimité, le conseil accepte ce transfert.

Délibération n°2015/10/09-07

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le transfert des recettes de l'animation communale du budget communal sur le budget camping pour un montant de 531.00 €

Convention gens du voyage : encaissement des fonds

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à l'occupation du terrain lieu-dit « Les Vieux Champs », durant la période du 19 au 26 juillet, il a été encaissé par la commune la somme de 335.55 €, correspondant au coût d'occupation journalier par caravane, prévu dans les conventions signées par les deux parties.

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour l'encaissement des fonds sur le budget communal.

Délibération n°2015/10/09-08

Subvention association « FC SIENNE »

Lors de la séance du 07 juillet dernier, Monsieur HENRY, a présenté au conseil municipal le projet de regroupement de l'association L.M.H. Monsieur le Maire présente ce jour au conseil la demande de subvention de l'association « FC SIENNE » anciennement L.M.H. Il indique également que l'association prend en charge 25 enfants de la commune sur 75 au total.

Délibération n°2015/10/09-09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention d'un montant de 1 000.00 € à l'association « FC SIENNE » pour l'année 2015.

Préemption terrain

Monsieur le Maire, présente au conseil une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption pour un terrain sis à Montmartin sur Mer, parcelle section A n° 450 d'une surface de 69a11ca, au prix de 3 801.00 € hors frais de notaire, actuellement louée.

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle, proximité du terrain de football, il est judicieux de réfléchir à sa préemption : possibilité de création d'un espace sportif plus important.

A l'unanimité, le conseil souhaite connaître les obligations et le coût financier à la charge de la Commune vis-à-vis du locataire en cas de rupture du bail et souhaite connaître la position de la SAFER. Ces renseignements seront demandés auprès du notaire en charge de la vente. Cette décision est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Rétrocession voirie « lotissement de l'Arguillère »

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de rétrocession de voirie dans le domaine communal reçue des habitants du « lotissement de l'Arguillère ». Il indique que l'enrobé sur la voirie est fait mais qu'aucun fourreaux pour un éclairage éventuel ne sont prévus, dans le courrier, il est mentionné que l'ensemble des propriétaires actuels ne souhaite pas d'éclairage public dans la totalité de l'impasse.

Monsieur LE CALVEZ, conseiller, indique que dès la création de ce lotissement, le promoteur a mis en avant la rétrocession à la Commune, que l'éclairage public sera obligatoirement demandé et que des soucis avec le ramassage des ordures se présentera (problème de circulation pour le camion de ramassage).

Délibération n°2015/10/09-10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil refuse de prendre la rétrocession de voirie du lotissement de « l'Impasse de l'Arguillère ».

Dossier « Agenda d'accessibilité programmée » bâtiments communaux : pouvoir à Mr le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil que dans le cadre de « l'Agenda d'accessibilité programmée », il est prévu de déposer un dossier avant le 27 septembre prochain, ce dossier a déjà été complété et envoyé après concertation et visite des bâtiments communaux avec une personne des services de la DDTM de la Manche.

Des devis ont été effectués et un calendrier a été prévu pour la réalisation de ces travaux d'accessibilité obligatoires.

Tous les travaux estimés ne seront pas effectués, la charge financière sera moins importante que l'évaluation initiale car tous les travaux ne sont pas nécessaires.

Année 1 soit en 2016 : la mairie, le foyer des anciens et la crèche pour un montant d'environ 2 000.00 € HT

Année 2 soit 2017 : bibliothèque municipale et espace culturel pour un montant d'environ 12 000.00 € HT

Année 3 soit 2018 : église pour un montant d'environ 9 518.00 € HT

Période 2 - Années 4.5 et 6 : sanitaires du Camping, salle des gravelets, école primaire pour un montant d'environ 108 063.75 € HT

La fin des travaux aura lieu pour 2021 pour un montant total d'environ 131 581.75 € HT

Délibération n°2015/10/09-11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier « AD'AP » et donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à engager les travaux prévus dans la demande « AD'AP » pour un montant d'environ 131 581.75 € HT.

Travaux réaménagement des abords du gymnase de Montmartin sur Mer : convention avec la Communauté de Communes

Dans le cadre de des travaux de réaménagement des abords du gymnase de Montmartin sur Mer en lien avec la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer, afin de mutualiser les différents frais de cet aménagement, il est nécessaire de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer.

Délibération n°2015/10/09-12

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes en leur confiant la maîtrise d'ouvrage afin de mutualiser les travaux.

Projet « Voie douce rue du Docteur André Pigaux » : demandes de subventions

Monsieur le Maire revient sur le projet de « Voie douce rue du Docteur André Pigaux » validé lors de la séance de conseil du 07 juillet dernier, il indique au conseil que le projet du Cabinet PRY TECH a été reçu et demande à être revu en supprimant et modifiant certains points. Une réunion est prévue sur le terrain le 15 septembre prochain, les travaux des eaux pluviales doivent être faits pour fin 2015, les travaux par le SDEM avant fin mars 2016 et les travaux définitifs avant fin mai 2016. Une partie de l'itinéraire va s'inscrire dans l'itinéraire régional reliant Cherbourg au Mont Saint Michel et une connexion du bourg à cet itinéraire régional.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord afin d'engager les travaux et la maîtrise d'ouvrage ainsi que les demandes de subventions auprès des différentes instances.

Délibération n°2015/10/09-13

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Voie Douce, il autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et la maîtrise d'ouvrage en signant tous les documents afférents à ce dossier et l'autorise également à engager les demandes de subventions auprès des organismes et collectivités suivants :

- Contrat de Territoire
- Feader
- Conseil régional
- Etat (DETR)
- Leader
- Agence de l'eau

Affaires diverses

Monsieur le Maire indique que le mur du cimetière s'est effondré suite aux nombreuses intempéries de l'été. Est-il judicieux de le reconstruire à l'identique ou avec d'autres matériaux. Des devis vont être demandés ainsi que l'avis des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr LE GARCON a fait appel de la décision du tribunal administratif de CAEN en cour d'appel de NANTES. Ce dernier conteste le marquage au sol de la rue Guillaume LORFEVRE, en l'occurrence devant l'habitation de la famille d'un élu et le nombre de places matérialisées.

Ce marquage a permis d'augmenter le nombre de places de stationnement et de la matérialiser, car auparavant le stationnement se faisait uniquement en alternance.

Il conteste également le nombre de places de stationnement à proximité du marché : un comptage a été effectué, 4 places supplémentaires en épi ont été créées.

Madame FAUTRAT, conseillère, a pris contact avec le « Syndicat des marchés de France », qui a répondu favorablement au déplacement du marché et a indiqué que cette décision « se révèle bénéfique aussi bien pour la clientèle que pour les commerçants du marché, et nous félicitant d'avoir pris cette décision tant attendue ».

Huis Clos – Dossier Personnel

Monsieur le Maire ayant demandé le huis clos en début de séance, il présente différents points aux membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 h 30.